

# Statuts de la Ligue communiste

La Ligue est composée des militants révolutionnaires qui acceptent sa plateforme et ses statuts.

*Article 1.* — La Ligue est affiliée à la Quatrième Internationale dont elle est la section française.

## I — CONDITIONS D'ADHESION

*Article 2.* — Chaque militant adhère à l'organisation de base qui en réfère au bureau de ville pour ratification.

*Article 3.* — Le militant est soumis au contrôle et aux décisions de son organisation de base.

*Article 4.* — Tout nouvel adhérent est d'abord stagiaire.

*Article 5.* — *Statut du stagiaire* : a) L'admission d'un stagiaire doit être acceptée par les deux tiers des membres de la cellule par un vote à bulletin secret. b) Le stagiaire est soumis à la discipline de l'organisation. Il vote à titre indicatif et n'est pas éligible. Il ne participe pas aux divers Congrès, sauf dérogations accordées par les directions correspondantes. c) Aucun militant ne peut rester stagiaire plus de 18 mois.

*Article 6.* — *Statut du membre* : Après un minimum de six mois d'activité dans sa cellule, le stagiaire peut devenir membre par décision des deux tiers des membres de sa cellule par vote à bulletin secret, sur les critères suivants : compréhension de la plateforme de la Ligue ; participation régulière à ses activités. Ce vote doit être ratifié par le bureau de ville, ou à défaut par l'instance supérieure.

*Article 7.* — La demande d'adhésion de responsables provenant d'autres organisations, ainsi que l'adhésion de groupes, est soumise à l'approbation du Comité Central à la majorité des deux tiers. Il en va de même pour la demande de réadhésion d'anciens membres de l'organisation.

*Article 8.* — L'adhérent qui change de lieu de travail ou de domicile doit en informer le bureau de ville, ou à défaut l'instance supérieure, qui assure sa mutation de cellule.

## II — STRUCTURES DE LA LIGUE

*Article 9.* — La structure de base de la Ligue est la CELLULE.